

**COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES**

**ARRETE N° URB-04-24**

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES (CC2T)**

Le Président de la Communauté de Communes Terres Touloises,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-6, L.104-1 à L104-8, L153-19 et suivants et R153-8 et suivants ainsi que les articles R132-2 et R 163-4;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivant et R123-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil Communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Terres Touloises en date du 30 avril 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUiH ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 9 juillet 2024 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLUiH à évaluation environnementale ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 19 juillet 2024.

**Vu** les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

**Vu** l'ordonnance en date du 24 juillet 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant Mme Marie VAXELAIRE en qualité commissaire enquêtrice et Mme Renée CHARTIER en qualité de suppléante;

**Vu** les pièces du dossier relatif à la modification de droit commun n°1 du PLUiH soumis à l'enquête ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet et siège de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat. Cette enquête se déroulera pour une durée de 20 jours du 23 septembre 2024 à 8h30 au 12 octobre 2024 à 12h00.

Le siège de l'enquête publique sera le siège de la Communauté de Communes Terres Touloises (rue du Mémorial du Génie, 54200 ECROUVES). Le responsable du projet est le Président de la Communauté de Communes, M. Fabrice CHARTREUX.

## ARTICLE 2: Désignation de la Commissaire enquêtrice

Par décision n°E24000075/54 en date du 24 juillet 2024, le Président du Tribunal Administratif de Nancy a nommé Mme Marie VAXELAIRE en qualité commissaire enquêtrice et Mme Renée CHARTIER en qualité de suppléante.

## ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique et modalités de consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique complet comportant les pièces du dossier:

- L'arrêté n° URB-03-24 Bis de prescription de la modification en date du 30 avril 2024,
- La notice de présentation,
- Le résumé non technique,
- l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) décidant de ne pas soumettre la modification de droit commun n°1 à évaluation environnementale,
- les avis personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ainsi que les réponses apportées par la Communauté de Communes aux observations formulées,
- les OAP, les règlements écrit et graphique modifiés.

ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés au siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises, où le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations ou propositions sur le registre papier ou numérique.

Dans chaque mairie des communes membres, un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice ainsi qu'un dossier allégé comportant : la notice explicative, le résumé non technique, les avis des Personnes Publiques Associées et les copies des annonces légales seront également consultables et le public pourra également consigner ses observations.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture :

Au siège de la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Commune	Horaires d'ouvertures	Commune	Horaires d'ouvertures
AINGERAY	du jeudi au samedi de 8h30 à 11h30	GYE	Le lundi de 9h00 à 11h00, le mercredi de 9h30 à 11h00 et le jeudi de 16h30 à 18h30
ANDILLY	Le Mardi de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 17h15	JAILLON	Le mardi de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 17h00, le jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 19h00 et le Vendredi de 9h00 à 12h00
ANSAUVILLE	Le mardi de 14h30 à 19h30	LAGNEY	Le mardi de 17h30 à 19h00
AVRAINVILLE	Le mardi de 15h00 à 18h00 et le vendredi de 15h00 à 18h00	LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG	Le mardi de 13h00 à 19h00 et le jeudi de 13h00 à 19h00
BICQUELEY	Le lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Le mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00	LAY-SAINT-REMY	Le mardi de 17h30 à 19h00 et le jeudi de 8h30 à 10h00

BOIS DE HAYE	Le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Le mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30. Le samedi (2 fois par mois) de 8h30 à 11h30.	LUCEY	Le mardi de 16h30 à 18h30 et le vendredi de 10h00 à 12h00
BOUCQ	Le lundi de 16h00 à 19h00 et le jeudi de 15h30 à 18h30	MANONCOURT	Le lundi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 13h30 à 19h00
BOUVRON	Le lundi de 13h00 à 19h00 et le Jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00	MANONVILLE	Le vendredi de 17h30 à 19h00
BRULEY	Le lundi et mercredi de 10h00 à 12h00	MENIL-LA-TOUR	Le lundi de 18h00 à 19h00 et le jeudi de 18h00 à 19h00
CHARMES LA CÔTE	Le lundi de 10h00 à 11h00 et le jeudi de 16h30 à 19h00	MINORVILLE	Le lundi de 16h30 à 20h00
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	Le lundi de 18h00 à 19h00 et le mardi et vendredi de 17h00 à 19h00	NOVIANT AUX PRES	Le mardi de 14h00 à 19h00 et le jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00
CHOLOY MENILLOT	Le lundi, mercredi et jeudi de 9h30 à 11h30	PAGNEY-DERRIERE-BARINE	Le lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30, le mardi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
DOMEVRE EN HAYE	Du lundi au samedi de 9h00 à 12h00	PIERRE LA TREICHE	Le mardi de 17h00 à 19h00, le mercredi de 9h00 à 11h00 et le vendredi de 17h00 à 19h00
DOMGERMAIN	Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00	ROYAUMEIX	Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 11h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h30
DOMMARTIN-LES-TOUL	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h15 et de 15h30 à 18h00 et le mercredi de 10h00 à 12h00	SANZEY	Le jeudi de 17h00 à 18h30
ECROUVES	Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mardi et jeudi de 8h30 à 12h00	TOUL	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
FONTENOY-SUR-MOSELLE	Le jeudi de 15h30 à 18h30	TREMBLECOURT	Le mardi de 17h00 à 19h00 et le jeudi et vendredi de 16h00 à 19h00
FOUG	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h15 et de 16h00 à 18h00 et le mercredi de 10h00 à 12h00	TRONDES	Le lundi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
FRANCHEVILLE	Le lundi de 10h00 à 11h30 et le jeudi de 18h00 à 19h00	VILLEY-LE-SEC	Le lundi de 10h00 à 12h30, le mardi de 14h00 à 19h00 et le jeudi de 10h00 à 12h30
GONDREVILLE	Le lundi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à	VILLEY-SAINT-ETIENNE	Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00

REÇU EN PREFECTURE

le 21/08/2024

Application agréée E.legalite.com

21\_EP-054-200070563-20240820-ARURB\_04\_24

	18h00, le mardi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00		
GROSROUVES	Le mercredi de 14h00 à 16h30 et le jeudi de 9h30 à 12h00		

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de la communauté de communes Terres Toulaises.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/pluih-terrestouloises2>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à la Commissaire enquêtrice durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à la communauté de, à l'adresse indiquée ci-dessous :

« Mme la Commissaire enquêtrice - projet de modification de droit commun n°1 du PLUiH – Communauté de communes Terres Toulaises, rue du Mémorial du Génie, 54200 ECROUVES »

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/pluih-terrestouloises2>

- Par mail à cette adresse : [pluih-terrestouloises2@registredemat.fr](mailto:pluih-terrestouloises2@registredemat.fr)

Les informations relatives à ce dossier d'enquête publique peuvent être demandées auprès de M. le Président de la CC2T, autorité responsable du projet au 03 83 64 84 50, (service planification).

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier auprès du Président de la CC2T.

#### **ARTICLE 4 : Permanences**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales lors des permanences suivantes :

Lieu	Date
Siège de la CC2T	le lundi 23/09/2024 de 8h30 à 11h30
Mairie de Domèvre-en-Haye	le vendredi 27/09/2024 de 9h00 à 12h
Mairie de Toul	le vendredi 27/09/2024 de 13h30 à 17h00
Siège de la CC2T	le samedi 05/10/2024 de 8h30 à 12h00
Siège de la CC2T	le samedi 12/10/2024 de 8h30 à 12h00

## **ARTICLE 5 : Publicité de l'avis et l'arrêté**

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux : Est Républicain et Républicain Lorrain.

Un avis d'enquête publique et l'arrêté d'enquête sera également affiché au siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises et dans les 41 mairies des communes membres 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 6: Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. La commissaire enquêtrice examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Elle rencontrera et communiquera au responsable du projet dans les 8 jours les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Elle établira un rapport assorti de son avis et conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces au Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

## **ARTICLE 7: Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, et après réception du rapport assorti de l'avis et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, le projet de modification du PLUiH, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

## **ARTICLE 8 : Transmission de l'arrêté**

Le rapport ainsi que l'avis et les conclusions de l'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Terres Toulaises, dans les 41 communes membres de la CC2T et mis en ligne sur le site internet de la CC2T ainsi que dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pluih-terrestouloises2> pendant un an.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Toul
- Madame la commissaire enquêtrice
- M. le Président du Tribunal administratif de Nancy

Fait à Ecrouves le 20 août 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme

Jean Pierre COUTEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 21/08/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_EP-054-200070563-20240820-ARURB\_04\_24